

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 avril 2013**

Objet : Modification statutaire (délibération reportée au comité syndical suivant)

L'an deux mille treize, le deux avril à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt deux mars, se réunit en session ordinaire, salle des Commissions n°2, au Conseil général de la Haute-Vienne à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 09

Votants :

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Pierre LEFORT	Conseiller Général du Conseil Général Haute Vienne
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mme Patricia BROUSSOLLE	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Olivier DUCOURTIEUX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mr Boulesteix)	Maire Adjoint de la Ville de Limoges
Mr Eric CORREIA	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury

Sont excusés :

Mme Ghilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant)	Conseiller Régional du Limousin
Mr Didier BARDET (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Bernard JAUVION (et son suppléant)	Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Au vu du nombre d'élus présents (9), le quorum fixé par les statuts pour pouvoir délibérer sur une modification statutaire n'est pas atteint (2/3 des délégués).

La modification des statuts telle que prévue ci-après est donc reportée à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Il devait être exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

« Plusieurs sujets demandent une modification des statuts du syndicat (les modifications apparaissent en surlignage gris).

Tout d'abord, au vu de la transformation de la Communauté de communes de Guéret Saint Vaury en communauté d'agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération du Grand Guéret » à compter du 1^{er} janvier 2013, une modification de l'article 1 des statuts de DORSAL est proposée comme suit :

« ARTICLE 1 : Composition et dénomination.

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est créé un syndicat mixte composé de membres de droit participant au financement de la phase de réalisation :

- *la Région Limousin ;*
- *les Départements de Haute-Vienne, Creuse et Corrèze ;*
- *la Communauté d'Agglomération de Brive ;*
- *la Communauté de Communes de Guéret — Saint-Vaury ; la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret*
- *la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo*
- *la Commune de Limoges*

Le syndicat mixte est dénommé : DORSAL Réalisation, il pourra indifféremment être désigné sous le terme "DORSAL".

Le syndicat mixte comprend également des membres associés, mentionnés à l'article 4.

L'Etat devra être informé des travaux et réalisations du syndicat. »

Ensuite, la communauté de communes du Haut Limousin à Bellac a délibéré en décembre 2012 et a demandé à DORSAL d'adhérer au syndicat **en temps que membre associé**.

En effet, des travaux sont prévus sur la commune de Blanzac pour raccorder en fibre optique des zones d'activité de « Beauchamp » et du « Monteil » dans le cadre du SDAN pilote. La qualité de membre associé permettra de ce fait à la Communauté de communes de participer financièrement aux travaux.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 des statuts du Syndicat comme suit :

[ARTICLE 4 : Membres associés

Le Syndicat Inter hospitalier du Limousin et l'Université de Limoges, membres de droit de DORSAL ETUDES sont membres associés de DORSAL RÉALISATION, sous réserve de justifier auprès du syndicat de la décision favorable de leur organe compétent, adoptée au vu des présents statuts.

Tout autre organisme ou établissement public qualifié ou intéressé pourra demander à devenir membre associé.

La qualité de membre associé est incompatible avec la détention directe ou indirecte d'une participation dans le capital ou les droits de vote du délégataire qui se verra confier la construction et/ou la gestion du réseau de haut débit. Tout membre associé qui viendrait à détenir une telle participation serait de plein droit et sans délai déchu de sa qualité de membre associé.

Les membres associés sont informés des réunions du comité syndical ; ils peuvent y prendre la parole sur autorisation du Président, à condition d'en avoir fait la demande préalable.

Ils peuvent également demander que certaines questions soient inscrites à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical, par demande écrite adressée, au plus tard 5 jours avant la réunion, au Président, lequel décidera de leur inscription.

Le Président ou le bureau peuvent décider de consulter les membres associés, avant la réunion du comité syndical, sur chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

Les membres associés n'ont pas de droit de vote.

Par une décision spéciale, qui sera mentionnée sur l'ordre du jour, le Président peut inviter tout ou partie des membres associés à participer à certaines délibérations du comité syndical avec simple voix consultative.

Les collectivités suivantes sont membres associés de DORSAL :

- la Communauté de Communes de l'Aurence Glane Développement
- la Communauté de communes de Noblat
- la Communauté de communes des Monédières
- la Commune de Verneuil sur Vienne
- la Commune d'Isle
- la Commune de Rilhac Rancon,
- la Commune d'Ambazac
- la Communauté d'Agglomération de Limoges,
- la Communauté de communes du Sud Corrèzien,
- la Commune de communes du Pays d'Argentat,
- la Communauté de communes des Portes de Vassivière,
- la Commune de Communes de Juillac Loyre Auvezère
- la Commune de Vayres

La Communauté de Communes du Haut Limousin devient également membre associé de DORSAL]

Enfin, au vu du prochain déménagement du syndicat, le siège social sera transféré à l'adresse qui aura été décidée dans le cadre de la délibération précédente. Il convient donc de réviser l'article 5 des statuts du syndicat comme suit :

« ARTICLE 5 : Durée - Siège.

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Le siège social du syndicat mixte est fixé dans ~~des locaux de l'Hôtel de Région : Parc d'Estor Technopole, Bâtiment CASSIOPEE, 26 rue Atlantique 87069 Limoges~~ [à compléter selon le choix effectué en séance]

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur ce rapport et de vous prononcer sur cette modification statutaire. »



Fait à Limoges, le 2 avril 2013

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE